

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°03

Ce PV comporte deux sections :

- CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES
- CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : Mardi 16 Novembre 2021

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Yvon TRIFOL et André FERELLOC

Excusés : Guillaume DEM, Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 02/12/2021

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 25/11/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°03

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LANGOAT : STADE FRANCOIS BONNIEC 1 – NNI 221010101**
Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 02/06/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021.
- **LANTIC : STADE MUNICIPAL – NNI 221170101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/04/2021.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 16/11/2031.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLOUISY : STADE GUY LOZAHIC 1 – NNI 222230101**
Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de Pierre-Yves NICOL, membre C.R.T.I.S., permettant de procéder au classement de l'installation en Niveau T5.
Au regard des travaux réalisés, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031.



• **TREDREZ LOCQUEMEAU : STADE LOUIS CORSON – NNI 223490101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/09/2021
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires, de coupes et cadastral
- Photos

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les buts de football à effectifs réduits de façon à respecter la zone de sécurité de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* »

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire

- Absence de lavabo dans les vestiaires joueurs : Art. 4.6.1. « *Vestiaires joueurs – Vestiaires joueurs : dispositions relatives à chaque niveau de classement – Niveau T2 à T6 – Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire équipé de manière identique. Chaque vestiaire est équipé : - de banquettes, sièges avec porte manteaux ; d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de glace-miroir.* »

La mise en place d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de glace-miroir permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Absence de lavabo dans le vestiaire arbitre : Art. 4.7.2. « *Vestiaires arbitres – Dispositions relatives à chaque niveau de classement – Niveau T2 à T6 – Le vestiaire arbitre est équipé de porte manteaux et en accès direct au vestiaire : - d'une douche ; - d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de glace miroir.* ».

La mise en place d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de glace-miroir permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation et demande d'agrandir la longueur de l'aire de jeu en passant de 99 m à 100 m. Une visite sera effectuée à la suite des travaux réalisés par un membre de la C.R.T.I.S.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES



- **GRACES : STADE KERPAOUR – NNI 220670201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation des vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Présentation du projet
- Plans des vestiaires et cadastraux
- Photos

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande un plan côté des vestiaires pour déterminer la surface de ces derniers qui doivent mesurer 20 m² minimum (Règlements 2021).

- **PENGUILY : STADE MUNICIPAL – NNI 221650101**

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'installation en Niveau T5 (dimensions de l'aire de jeu en 105 m x 68 m, mise en place de buts, d'une main courante, de pare ballons, de bancs de touches, de la clôture de l'installation, d'un drainage et d'un arrosage automatique) ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour le projet présenté sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 %, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

- **PLERIN : STADE MARCEL GOUEDARD 1 – NNI 221870101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation des vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse, de coupes, des façades, du rez-de-chaussée et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour le projet de rénovation des vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BEGARD : STADE ADRIEN HAMON 1 – NNI 220040101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire. Un membre de la C.D.T.I.S. 22 se charge de convenir d'un rendez-vous.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **TREGUNC : STADE DE LA PINEDE 3 – NNI 292930103**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/09/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN suite au changement de revêtement et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/10/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Test in-situ du 22/10/2021
- Fiche technique du revêtement synthétique
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 SYN jusqu'au 16/11/2031.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLOUIDER : STADE JOËL LE ROUX 1 – NNI 291980101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 19/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire qui indique que l'installation est actuellement en travaux jusqu'au 31/08/2022 (réfection de la pelouse).

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau Travaux jusqu'au 31/08/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL



5.1. Classements initiaux

- **ELLIANT : SALLE DES SPORTS – NNI 290499901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 03/11/2021
- Rapport de visite du 03/11/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- PV de la Commission de Sécurité du 25/10/2017
- Plans de la salle

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/11/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **ERGUE GABERIC : STADE DE LESTONAN 2 – NNI 290510102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des test in-situ.

- **SPEZET : STADE PENDREIGN 1 – NNI 292780101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et accorde le délai demandé.

- **SPEZET : STADE PENDREIGN 2 – NNI 292780102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et accorde le délai demandé.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **LIFFRE : STADE NELSON PAILLOU – NNI 351520301**

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 27/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/10/2015
- Rapport de visite du 11/10/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **GUIPRY : PARC DES SPORTS G. HOCHARD 2 – NNI 351760102**

Cette installation était classée en Niveau T6s jusqu'au 30/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Test in-situ du 30/06/2021
- Plans des vestiaires, de situation et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021.

- **REDON : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352360102**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 24/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Test in-situ du 06/04/2021
- Plan des vestiaires
- Dossier de plans

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021.



- **REDON : STADE MUNICIPAL 5 – NNI 352360105**
 Cette installation n'a jamais été classée.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de situation
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350690101**
 Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 02/02/2030.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et du document transmis :
 - Plan des vestiaires
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 16/11/2031.
- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL 5 – NNI 350690105**
 Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/11/2028.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et du document transmis :
 - Plan des vestiaires
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2031.
- **LIFFRE : STADE SAINT PIERRE ROUZEL 1 – NNI 351520201**
 Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 27/10/2021.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/10/2021
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031.
- **LIFFRE : STADE SAINT PIERRE ROUZEL 2 – NNI 351520202**
 Cette installation était classée en Niveau T6s jusqu'au 27/10/2021.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6s et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/10/2021
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6s jusqu'au 16/11/2031.
- **MONTGERMONT : STADE EMILE CHEVALIER 1 – NNI 351890101**
 Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2021.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2031.



2.3. Changements de niveau de classement

- **GUIPRY : COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL 3 – NNI 351760103**
Cette installation était classée en Niveau T7 jusqu'au 28/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 et du document transmis :
 - Plans des vestiaires
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021.
- **LIFFRE : STADE JULES FERRY 2 – NNI 351520102**
Cette installation était classée en Niveau T6s jusqu'au 27/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau FootA8.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau FootA8 jusqu'au 16/11/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLEUMELEUC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352270102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans de masse, situation, coupe transversale et projet
 Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
 - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
 - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
 - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
 - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.
 La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **COMBOURG : SALLE ESPACE MALOUAS – NNI 350859901**
Cette installation n'a jamais été classée.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, cadastral et d'intervention.
- PV de la Commission de Sécurité du 07/10/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/11/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **COMBOURG : STADE MOULIN MADAME 1 – NNI 350850201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 19/01/2021.

- **COMBOURG : STADE MOULIN MADAME 2 – NNI 350850202**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINT BRICE EN COGLES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352570101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 10/06/2021.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LA GACILLY : STADE DE LA CROIX DES ARCHERS 4 – NNI 560610104**
Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. et en l'absence de bancs de touche prononce le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 16/11/2031.
- **LARMOR PLAGE : COMPLEXE SPORTIF AR MENEZ 2 – NNI 561070302**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7s et des documents transmis :
 - Rapport de visite du 07/10/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Plan des vestiairesElle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »***La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire**
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.
- **LE COURS : STADE DE LA BRETECHE 2 – NNI 560450102**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :
 - Plans de situation et cadastral



Au regard des éléments transmis et des dimensions actuelles de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de classer l'installation en l'état. Une augmentation de la longueur de l'aire de jeu à 90 m minimum, permettrait d'envisager un classement.

- **LOCMARIAQUER : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561160102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2021
- Plan cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut classer le terrain en l'état et demande que la longueur de l'aire de jeu soit portée à 90 m minimum.

- **RADENAC : STADE DU BOIS DE LAMBILLY 2 – NNI 561890102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **COLPO : STADE MARCEL JEZO – NNI 560420101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031.

- **COURNON : STADE DU MOTTAIS – NNI 560440101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/10/2021
- Plan des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*



La mise en place d'un revêtement synthétique fixé recouvrant la dalle de béton permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **GUERN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560760101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2021
- Plan cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Longueur des bancs de touche non respectée : Art. 3.9.5.2. « *Les bancs de touche – Bancs de touche des équipes – Niveaux T4 et T5 – Leur longueur permet d'asseoir cinq personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,5*

L'achat de bancs de touche de 2,50 m de longueur permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022.

- **LA GACILLY : STADE DE LA CROIX DES ARCHERS 1 – NNI 560610101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 03/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021
- Plans des vestiaires et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/01/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LA GACILLY : STADE DE LA CROIX DES ARCHERS 2 – NNI 560610102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 16/11/2031.

- **LA GACILLY : STADE DE LA CROIX DES ARCHERS 3 – NNI 560610103**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LA GACILLY : STADE DE LA CROIX DES ARCHERS 5 – NNI 560610105**

Cette installation est classée en Niveau T7s jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7s et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7s jusqu'au 16/11/2031.



- **LARMOR PLAGE : COMPLEXE SPORTIF AN ARVOR – NNI 561070201**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 07/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de demande d'un classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/10/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Test in-situ du 22/10/2021
- PV de la Commission de Sécurité du 14/05/2012
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2031.

- **LARMOR PLAGE : COMPLEXE SPORTIF AR MENEZ 1 – NNI 561070301**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/10/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

La réduction de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **LOCMARIAQUER : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561160101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2021
- Plans des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031.

- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561620101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/1996
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Équipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561620102**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 07/09/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Équipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021 et de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOEREN : STADE PIERRE LE DOUARIN – NNI 561640101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021
- Plans des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Longueur des bancs de touche non respectée : Art. 3.9.5.2. « Les bancs de touche – Bancs de touche des équipes – Niveaux T4 et T5 – Leur longueur permet d'asseoir cinq personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,5

L'achat de bancs de touche de 2,50 m de longueur permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



- **PLOEREN : STADE ROGER RANNOU – NNI 561640201**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031.

- **QUELNEUC : STADE DU BOIS PIERRE 1 – NNI 561830101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 16/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/09/2021
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/01/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **QUISTINIC : STADE GUY CORLAY – NNI 561880101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Plans des vestiaires, cadastral et des façades

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021 et de la levée de la non-conformité mineure avant le



31/01/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **RADENAC : STADE DU BOIS DE LAMBILLY 1 – NNI 561890101**

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- But non conforme : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur du but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT GUYOMARD : STADE DES PRINCES 1 – NNI 562190101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/10/2021
- Plans des vestiaires et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. et en l'absence de plus de la moitié de la main courante prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 16/11/2031.

- **SAINT GUYOMARD : STADE DES PRINCES 2 – NNI 562190102**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 17/06/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/10/2021
- Plan cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 16/11/2031.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GUERN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560760102**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 et du document transmis :

- Plan cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021.



- **LE COURS : STADE DE LA BRETECHE 1 – NNI 560450101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/09/2021
- Plans de situation et cadastral

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- But non conforme : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur du but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 16/11/2031 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PONTIVY : STADE DE TOULBOUBOU 1 – NNI 561780301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires, de masse, de situation et de profil terrain

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement



6. AFFAIRES DIVERSES

- **LARMOR PLAGE : STADE DES MOUETTES – NNI 561070301**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire demandant le changement de nom de cette installation. Celle-ci s'appelle désormais « COMPLEXE SPORTIF AR MENEZ 1 »
- **LARMOR PLAGE : COMPLEXE SPORTIF PLATEAU MENEZ 2 – NNI 561070202**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et renomme l'installation « COMPLEXE SPORTIF AR MENEZ 2 »
- **LARMOR PLAGE : STADE ANDRE CHEVAL 2 – NNI 561070102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et demande que lui soit précisé la nouvelle appellation de cette installation.
- **LE BONO : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562620101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/03/2021.
- **NOYAL PONTIVY : STADE YVES LE MOULLAC 1 – NNI 561510101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **NOYAL PONTIVY : STADE YVES LE MOULLAC 2 – NNI 561510102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 1 – NNI 561770101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 2 – NNI 561770102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **QUELNEUC : STADE DU BOIS PIERRE 2 – NNI 561830102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de suppression de l'installation.
- **REGUINY : STADE DE LA BELLE AURORE 1 – NNI 561900101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **VANNES : STADE DE L'ECOLE DE POLICE – NNI 562601201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de suppression de l'installation.
- **VANNES : STADE DE KERANGUEN – NNI 562601301**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de mise à jour du propriétaire.
- **VANNES : STADE DE KERBIQUETTE – NNI 562600601**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de suppression de l'installation.



PROCÈS-VERBAL N°03

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500^{ème})

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **PABU : STADE CENTRE FORMATION EAG 1 – NNI 221610401**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 26/03/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 369 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58
U2h Uniformité : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
- **PABU : COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 2 – NNI 221610402**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 14/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 193 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56
U2h Uniformité : 0,73
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **CONCARNEAU : STADE GUY PIRIOU – NNI 290390101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 26/03/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 1101 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
U2h Uniformité : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **PLABENNEC : STADE DE KERVEGUEN – NNI 291600101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 27/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 407 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **MILIZAC : STADE PEN AR GUEAR 1 – NNI 291490101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 14/03/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 suite changement de technologie (passage de IM en LED) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 321 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53



U2h Uniformité : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au 16/11/2025.

2.2. Confirmations de classements

- **BOHARS : STADE MATHIEU PELLEN – NNI 290110101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 15/09/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 231 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0,41

U2h Uniformité : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023, le rapport U1h étant inférieur à 0,5.

- **MORLAIX : STADE ARTHUR AUREGAN – NNI 291510101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 06/12/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 214 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0,40

U2h Uniformité : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

- **PLABENNEC : STADE LOUIS GOASDUFF – NNI 291600104**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 02/12/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 260 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAIDIC 1 – NNI 292120101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 250 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 1 – NNI 292330101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/06/2021.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 240 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **REDON : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352360102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 199 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43
U2h Uniformité : 0,65
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 16/11/2025.
- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 3 – NNI 352880103**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 318 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,73
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au 16/11/2025.

2.2. Confirmations de classements

- **FOUGERES : STADE JEAN MANFREDI PARON NORD 1 – NNI 351150101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/01/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 377 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.



- **LIFFRE : STADE NELSON PAILLOU – NNI 351520301**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 11/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 142 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56
U2h Uniformité : 0,77
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.
- **LIFFRE : STADE JULES FERRY 1 – NNI 351520101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 10/11/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 160 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,66
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.
- **REDON : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352360101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 30/06/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 246 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,59
U2h Uniformité : 0,74
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 2 – NNI 352880102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 19/07/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 277 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,73
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 4 – NNI 352880104**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFoot A11 (Règlements 2014) jusqu'au 15/11/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 159 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45
U2h Uniformité : 0,67



Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **LOCMINE : STADE DU PIGEON BLANC – NNI 561170101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 27/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 428 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,73
U2h Uniformité : 0,89
Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **PLOERMEL : STADE PATRICK CAILLAUD – NNI 561650101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 19/12/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 327 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61
U2h Uniformité : 0,81
Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **PONTIVY : STADE DU FAUBOURG DE VERDUN 1 – NNI 561780101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 27/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 408 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,66
U2h Uniformité : 0,83
Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement



2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PLESCOP : STADE MUNICIPAL DE KERIZOUET – NNI 561580301**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 180 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55
U2h Uniformité : 0,75
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 16/11/2025.
- **PLOERMEL : COMPLEXE SPORTIF DU RONSOUZE 1 – NNI 561650501**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 277 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au 16/11/2025.

2.2. Confirmations de classements

- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOEZ 1 – NNI 560780201**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/06/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 208 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
U2h Uniformité : 0,68
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
- **LOCMINE : STADE DE BELVAUX 3 – NNI 561170203**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 27/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 177 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,42
U2h Uniformité : 0,56
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.
- **QUIBERON : STADE CLAUDE RIGUIDEL 1 – NNI 561860101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 12/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :



Eclairage moyen horizontal : 211 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF BRESTIVAN 1 – NNI 562510301**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 29/10/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 236 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité : 0,68

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF BRESTIVAN 2 – NNI 562510302**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFoot A11 (Règlements 2014) jusqu'au 30/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 146 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,49

U2h Uniformité : 0,63

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PONTIVY : STADE DE TOULBOUBOU 1 – NNI 561780301**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/09/2021
- Lettre d'intention
- Tiré ordinateur
- Plans des mâts, de situation et de situation avant/après travaux

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

